



ÉLECTRICIEN | LIGNARD



➔ **Normes EPI**

Equipements de Protection Individuelle

01



Protection du corps

Vêtements de travail →

Electricien **EN 340**

- Pantalon
 - Combinaison
 - Cotte
- +
- T-shirt ou polo
 - Blouson
 - Veste
 - Parka

Vêtements de travail haute visibilité →

Lignard **EN 471** classe 3



- 3** → Classe du vêtement :
surface matériaux réfléchissants - coté de 1 à 3
- 2** → Niveau de performance de la matière
rétro réfléchissante - coté de 1 à 3

Protection contre les intempéries →

EN 343 lignard et électricien en extérieur



- a** → étanchéité à l'eau - 0 à 3 en performance
- b** → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

Protection contre le froid →

EN 342



- a** → isolation thermique avec sous-vêtements A.B
- b** → perméabilité à l'air - 0 à 3 en performance
- c** → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

Vêtements antipluie →

EN 471 classe 3 - **EN 343** - **EN 342**
(Lignard)

Gilet haute visibilité →

Gilet **EN 471** classe 2 pour électricien

01 a



Protection antichute

- Voir fiche spécifique



Protection de la tête

Casque →



EN 397 polyéthylène (PE) electricien
EN 397 polycarbonate (PC) lignard

- Sans aération
- Ajustement tour de tête
- Calotte avec gouttière
- Point d'ancrage jugulaire

Conjugaison possible :
 casque avec lunettes intégrées

EN 397 / EN 166

*NB : durée d'utilisation fixée par le fabricant,
 ne pas stocker aux UV, à remplacer après un choc*

Protection des yeux →

EN 166 classe 1

- Lunettes ou surlunettes (à branches ou monobloc)
- Lunettes masque

En polycarbonate

Résistance aux impacts solides (F)

Options :

- > Marquage antibuée N
- > Marquage antirayures K
- > Filtre anti-UV EN 170

Risques spécifiques :

- > - > Lunettes Arc électrique **EN 166** spécification B
- > - > Ecran facial pour travaux de consignation électrique

Protection auditive →



EN 352-2 - EN 352-1
Taux d'atténuation «SNR» > ou = 27 dB

- Casque ou serre-tête :
EN 352-1
- Bouchons d'oreilles :
EN 352-2 réutilisables ou jetables (mousse de polyuréthane)

Protection respiratoire →

Masque antipoussières jetable **EN 149 FFP3** (perçage)

- Avec joint facial d'étanchéité
- Avec attache ajustable
- Avec valve expiratoire

03



Protection des membres

Chaussures de sécurité →



Option :

Électricien :

EN ISO 20345 S1 PI isolante électricité

Haute ou basse

Lignard :

EN ISO 20345 S3 I isolante électricité

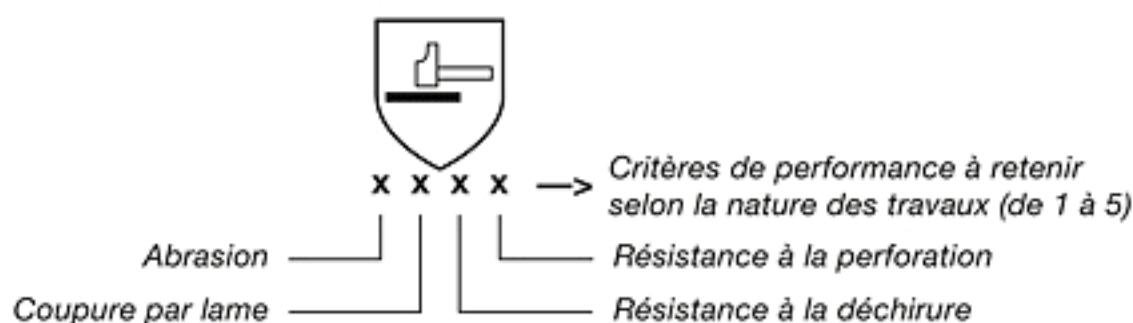
- Type brodequin
- Tige cuir hydrofuge épaisseur 20/22
- Semelle PU2D - PU, Nitrile, cousue

→ **CI** isolation contre le froid (lignard)

Gants de protection →



EN 388 Contre le risque mécanique



EN 511 contre le froid

Lignard



Résistance au froid de convection

Résistance au froid de contact

Perméabilité à l'eau

EN 10819 gants contre les vibrations

Risques spécifiques :

→ Travaux sous tension

EN 60903 classe 0 à 3

Ces gants même non utilisés sont à vérifier tous les 6 mois.

Genouillères →

EN 14404 (genouillères amovibles)



Hygiène

Rappel

Les règles d'hygiène nécessitent le lavage des mains au minimum, avant les repas, en fin de journée, et après chaque passage aux toilettes, et les douches corporelles sont indispensables après avoir effectué des travaux salissants.

Hygiène cutanée →

) Nettoyage :

Privilégier les savons sous forme de gel ou liquide et les choisir à la norme AFNOR NFT 73-101 ou AFNOR NFT 73-102, en fonction du type de salissures.

) Essuyage :

Selon l'art. R 4228-7 du code du travail, des moyens d'essuyage et de séchage appropriés doivent être mis à la disposition des travailleurs.

) Protection :

Crème de protection à appliquer avant le travail, pour protéger la peau contre les salissures et faciliter le nettoyage, ou pour éviter la macération sous les gants.

) Soins :

Crème de soin hydratante à appliquer en fin de journée pour favoriser la réparation cutanée.

) Protection solaire :

L'application régulière d'une crème anti-UV est recommandée en particulier en cas d'utilisation de produits photosensibilisants.





EPI

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont des dispositifs ou moyens destinés à protéger une personne contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé (Art. R 4311-12).

Selon le code du travail et les directives européennes, le chef d'établissement, conformément aux principes généraux de prévention, doit mettre à disposition les EPI appropriés au travail (Art. R 4321-1) et lorsque le caractère insalubre ou salissant l'exige, les vêtements de travail appropriés (Art. R 4321-4).

Les EPI doivent être certifiés conformes aux obligations ayant le marquage CE. Ils doivent répondre aux exigences de la directive CE 89/686/CEE : ergonomie, confort, efficacité, innocuité, hygiène et entretien, **et choisis après essai, évaluation et acceptabilité des utilisateurs.**

Tous ces EPI, référencés selon les normes européennes, sont disponibles chez votre fournisseur ou distributeur habituel.

L'OPPBTP, en collaboration avec le Service de Santé au Travail BTP Franche-Comté, avec l'appui du GNM ST BTP et des Services Interentreprises de Santé au Travail BTP, ont établi ce guide pour vous apporter un conseil éclairé, afin de choisir les EPI les mieux adaptés à votre type d'activité.

Votre médecin du travail et nos conseillers en prévention des risques professionnels sont à votre disposition pour vous apporter toutes informations ou conseils supplémentaires.



www.gnmbtp.org

www.sistbtp.com

www.oppbtp.fr